

COMPTE-RENDU SEANCE DU 17/12/2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy – Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica – M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence - M. BREAU Brandon

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent BERGOUNIOUX

ORDRE DU JOUR :

- 1° VIDEO PROTECTION
présentation par la Gendarmerie
- 2° BOX DE STOCKAGE LA MARINA
attribution box vacants suite à cessation d'activité
- 3° TERRAIN A PIEUX
tarif au 1^{er} janvier 2021
- 4° SERVICES COMMUNAUX
tarifs au 1^{er} janvier 2021
- 5° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
association le Vieux Tape Cul
- 6° PERSONNEL
participation communale contrat prévoyance labellisé
- 7° DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX
règlement et enveloppe budgétaire
- 8° SKATEPARK
enveloppe budgétaire
autorisation consultation
demande de subvention
- 9° TRAVAUX DE VOIRIE 2021
enveloppe budgétaire
autorisation consultation
- 10° BUDGET COMMUNE 2020
DM1
- 11° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX 2020
DM1
- 12° INFORMATIONS DIVERSES
- 13° QUESTIONS DIVERSES

*date de la convocation : 10/12/2020
date affichage : 11/12/2020
dates de publication :
11/12/2020 site internet
14 et 15/12/2020 Journal Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 19
Conseiller représenté : 0
Conseiller non représenté : 0
Votants : 19

Le Maire informe les conseillers que Madame COQUET, Principale du Collège Maurice Calmel à Marans a des observations à faire sur le compte rendu du 17/09/2020. Elle demande que ses observations soient portées à la connaissance des conseillers.

Le Maire donne lecture du courrier :

Monsieur le Maire,

Je souhaite apporter des corrections et des précisions au compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2020. Madame Absolu, principale adjointe stagiaire, n'a pas été mandatée par l'établissement.

Aucune demande de modification des horaires n'a, à ce jour, été validée par notre conseil d'administration. Par ailleurs, nous avons deux bus le soir, à 16h et 17h55. Sur ce créneau, nous proposons le dispositif "Devoirs faits", les activités sportives dans le cadre de l'Association Sportive et les ateliers pédagogiques. Si, à l'avenir, un changement doit être envisagé, nous aurons bien entendu, au préalable, une concertation avec tous les partenaires : enseignants, CDC, Collège privé Marie-Eustelle et chaque maire des communes du secteur de recrutement de notre établissement.

Concernant le temps de repas évoqué par Madame Absolu, celui-ci est contraint en application du protocole sanitaire afin que nous puissions accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions possibles. De plus, nous veillons, la gestionnaire, la vie scolaire et les agents, à ce que chacun prenne son repas.

Je vous remercie de bien vouloir informer Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, et toutes personnes intéressées, afin de dissiper tout malentendu sur de prétendus dysfonctionnements du collège.

Bien cordialement,

Martine Coquet
Principale
Collège Maurice Calmel
Rue de Bel Air-17230 Marans

Le Maire informe les conseillers qu'il demande le retrait de l'ordre du jour de la question N° 9 « travaux de voirie 2021 », car l'estimation des travaux n'est pas encore terminée.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce retrait.

1° VIDEO PROTECTION - présentation en présence de M. Marc GOHET (commandant de la Brigade de gendarmerie de Marans)

Le Ministère de l'Intérieur encourage les collectivités à s'équiper d'un système de vidéo-protection pour :

- rassurer la population
- dissuader les malfaiteurs
- aider les forces de l'ordre dans leur enquête

Ces équipements filment uniquement la voie publique. Ils sont installés principalement aux entrées et sorties de villages ainsi qu'aux carrefours.

Ils doivent être de très bonne qualité pour permettre d'identifier les malfrats même la nuit sans éclairage public.

Pour installer ces caméras, il faut obtenir l'autorisation du Préfet.

à savoir :

- ✓ les images enregistrées sont détruites au bout de 30 jours
- ✓ l'enregistrement doit être conservé dans un lieu sécurisé
- ✓ seuls le maire, les adjoints et les forces de l'ordre ont accès aux images.

Coût : 5 000 € à 15 000 € TTC par caméra

- achat susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 %
- maintenance 5 à 10 % du coût de l'installation

Si la collectivité choisit la location des caméras, elle ne bénéficiera pas de subvention.

Concernant Charron, le site potentiel serait le rond-point des 4 chemins.

La gendarmerie va réaliser une étude pour la commune qui servira de base de travail pour demander des devis et solliciter une subvention.

2° BOX DE STOCKAGE LA MARINA - ATTRIBUTION BOX VACANTS SUITE A CESSATION D'ACTIVITE

Les 38 box de stockage sont tous loués depuis leur mise en service le 1^{er} avril 2019.

Loyer annuel : 1 box (90 m²) = **1 500 € HT**

Il s'avère que

- l'entreprise POCHON a fait savoir par courrier qu'elle cesse son activité au 31/12/2020. Les box C11 et C12 qu'elle loue sont disponibles au 1^{er} janvier 2021.

Les entreprises suivantes ont fait connaître par écrit leurs besoins :

- La COOPERATIVE MARITIME qui occupe les box C1 et B11 demande à les remplacer par les box C11 et C12
- M. YOU Emmanuel qui est locataire des box B1, B2 et B3, rachète l'entreprise de M. POCHON. Il demande la location du box C1 laissé par la COOPERATIVE MARITIME
- M. MARIONNEAU Clément qui loue le box C10 demande un box supplémentaire attenant
- LES BOUCHOT D'ARAMIS qui louent le box C9 demandent un box supplémentaire attenant
- M. MANCEAU Jérôme pêcheur, demande pour la première fois la location d'un box. Il reprend l'activité de M. BOBINET en association avec M. GROLIER Thomas. Il demande le box B10.
- M. Samuel BURAUD, pêcheur, demande pour la première fois la location d'un box ; Il ne précise pas lequel.

Sur invitation du Maire tous les titulaires de box ont été invités à se réunir le 10/12/2020 pour fixer les règles qui présideront au choix des locataires en cas de vacance d'un ou de plusieurs box.

Ils ont approuvé les règles suivantes :

- priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box
- priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre

D'autre part, dans la mesure où il n'y a pas de locaux disponibles permettant de répondre aux besoins de tous les professionnels, ils ne sont pas opposés à ce que :

- ✓ les locations soient réservées uniquement aux professionnels en activité
- ✓ aucun professionnel ne puisse louer plus de 3 box de 90 m².

Le Maire demande aux conseillers de désigner les locataires des box vacants sur la base de ces règles.

M. MARIONNEAU Clément ne participe pas au vote compte tenu du fait qu'il est candidat à la reprise d'une location

Mme NAULET Marie-Bernadette ne participe pas au vote compte tenu des liens familiaux qui la lient à un demandeur

Les conseillers municipaux par **15 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (M. LATAUD Philippe et Mme LUC Laetitia) **décident d'attribuer** à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les box C11 et C12 à la Coopérative Maritime
- le box C1 à M. Samuel BURAUD
- le box B11 à M. Jérôme MANCEAU

3° TERRAIN A PIEUX - TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le Maire rappelle que le budget Terrain à Pieux est un budget annexe qui s'autofinance avec le produit des locations des concessions (Port du Pavé) et des box (La Marina).

Depuis 2012 le tarif des concessions est de 1,14 € le m².

Le Maire propose de ne pas augmenter ce tarif. Il précise que les recettes perçues annuellement sont suffisantes pour couvrir les frais d'entretien des terrains sur lesquels les mytiliculteurs entreposent leurs pieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de **1,14 € le m²** pour l'année 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre).

Monsieur Emmanuel SARAZIN demande une restructuration des terrains et une délimitation visible des concessions

à noter : deux terrains sont vacants

4° TARIFS DES SERVICES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

La commission des finances réunie le 10/12/2020 propose une augmentation des tarifs de 2 % et le maintien des tarifs 2019 pour les adhérents de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la commission des finances, après délibération, par **17 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. Brandon BREAU) ; 1 ABSTENTION (Mme Florence ABSOLU) **décide** d'augmenter les tarifs de 2 % et de maintenir les tarifs 2019 pour les adhérents de la bibliothèque municipale, soit les tarifs suivants **à compter du 1^{er} janvier 2021** :

		2020	2021 2%
DROITS DE PLACE	m/l	0,71 €	0,72 €
	camion	85,27 €	86,98 €
PHOTOCOPIE	A4 recto	0,39 €	0,40 €
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,52 €	0,53 €
	terrain non bâti le m2	0,40 €	0,41 €
CIMETIERE	concession 30 ans	126,81 €	129,35 €
	concession 50 ans	203,32 €	207,39 €
COLUMBARIUM	15 ans	443,81 €	452,69 €
	30 ans	760,83 €	776,05 €
	1 an	59,02 €	60,20 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	week-end	204,02 €	208,10 €
	caution	634,04 €	646,72 €
SALLE DES FETES	week-end	459,05 €	468,23 €
	caution	634,04 €	646,72 €

BIBLIOTHEQUE	famille	15,00 €	15,00 €
	individuelle +18 ans	11,00 €	11,00 €
	individuelle -18 ans	gratuit	gratuit

Rappel :

Gratuité des salles pour les associations ayant leur siège social dans la commune (délibération du 14/12/2011)
Gratuité de la grande salle de la maison des associations pour les réunions familiales lors des enterrements (délibération du 18/12/2013)

5° **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LE VIEUX TAPE CUL »**

L'association demande une aide exceptionnelle pour réparer son bateau, aux cinq communes qui la soutiennent : Esnandes ; Charron, Marsilly ; Nieul sur mer et Marans.

Besoin en trésorerie : 4 000 €

Le maire propose de répartir cette somme entre les cinq communes, soit 800 € chacune. Il rappelle que la subvention de 1 000 € qui a été attribuée à « Charron Dynamic » pour l'organisation du feu d'artifice 2020 ne sera pas versée en raison de l'annulation de cette festivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder une aide exceptionnelle de **800 € à l'association « Le Vieux Tape-Cul »**
- **dit** que ces crédits seront pris sur ceux qui devaient être versés à « Charron Dynamic » pour l'organisation du feu d'artifice 2020.

6° **PERSONNEL : PARTICIPATION COMMUNALE CONTRAT PREVOYANCE**

En 2013, le Centre de Gestion a négocié auprès des assurances un contrat de prévoyance « maintien de salaire en cas de maladie » au bénéfice des agents communaux. C'est la Mutuelle Générale qui a été retenue.

La commission du personnel avait proposé alors une participation communale de 5 € par mois à ceux qui adhèreraient à ce contrat.

Le Conseil Municipal a validé le 18/12/2013 la convention d'adhésion à la Mutuelle Générale et une participation mensuelle de 5 € aux agents adhérents.

7 agents ont signé ce contrat.

Or, ce contrat arrive à son terme le 31/12/2020.

Le Centre de Gestion ne lancera pas une nouvelle consultation.

De ce fait, le personnel doit signer un contrat auprès d'une assurance de son choix.

Toutefois, pour pouvoir continuer à bénéficier de la participation de la collectivité il faut que :

- la collectivité maintienne sa participation ou fixe un autre montant
- l'assurance soit labellisée

La commission du personnel réunie le 05/11/2020 est favorable au maintien de 5 € de participation communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la Loi n° 2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 10/12/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de participer à compter du 1^{er} janvier 2021** dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- **de verser une participation mensuelle de 5 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance maintien de salaire labellisée.

7° **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Cette question est de nouveau reportée pour laisser le temps aux élus de prendre connaissance des formations proposées par l'AMF.

En fonction des souhaits d'inscription de chacun, le montant de l'enveloppe financière sera voté pour l'année 2021.

8° **PROJET SKATEPARK – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame SAINT-JALMES présente le projet de skatepark. Il sera situé face aux écoles à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue du 19 mars 1962. Il couvrira une superficie de 300 m² et associera plusieurs disciplines (skateboard, trottinette, roller et BMX).

Le Maire propose de faire appel à une entreprise qui concevra et réalisera cet équipement pour une enveloppe travaux de 100 000 € HT + 50 000 € HT d'aménagement paysager + 10 000 € HT d'étude de sol et relevés topographiques.

Au BP 2020 la somme de 60 000 € est déjà inscrite pour ce projet.

Des crédits supplémentaires peuvent abonder dès cette année cette provision, soit + 30 000 € par décision modificative n° 2 ce qui porterait le montant des économies à 90 000 €. Le reste sera provisionné en 2021.

Un dossier de subvention sera déposé auprès de la Préfecture afin d'obtenir un financement dans le cadre de l'AMI (réhabilitation des zones sinistrées).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **confirme** son accord pour ce projet
- **arrête** le montant du projet à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC
- **autorise** le lancement de la consultation
- **inscrit** la somme supplémentaire de 30 000 € au budget 2020 par virements entre les programmes
- **s'engage** à inscrire le complément au budget 2021
- **autorise** le Maire à demander des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'en délivrer.

9° **BUDGET PRINCIPAL – DM 2**

La présente décision modificative a pour objet :

- en fonctionnement, d'abonder les crédits affectés aux dépenses de personnel et aux autres charges de gestion courante

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent au sein de la section de fonctionnement par virement entre le chapitre 011 et le chapitre 65 et par inscription d'une recette supplémentaire encaissée au titre des remboursements de salaires

- en Investissement les dépenses nouvelles s'équilibrent par virement entre les programmes et par inscription d'une subvention liée à l'acquisition de défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	10 197 €	10 197 €
investissement	3 043 €	3 043 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BUDGET	DM 2	TOTAL
011	Charges à caractère général	313 493,00 €	- 2 552,01 €	310 940,99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	738 700,00 €	10 197,00 €	748 897,00 €
65	Autres charges de gestion courante	78 413,00 €	2 552,01 €	80 965,01 €
66	Charges financières	25 796,00 €		25 796,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 056,00 €		11 056,00 €
022	Dépenses imprévues	14 249,00 €		14 249,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €		300 000,00 €
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	8 416,00 €		8 416,00 €
TOTAL		1 490 123,00 €	10 197,00 €	1 500 320,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		BUDGET	DM 2	TOTAL
013	Atténuations de charges	36 032,00 €	10 197,00 €	46 229,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes	100 795,00 €		100 795,00 €
73	Impôts et taxes	838 762,00 €		838 762,00 €
74	Dotations, subventions et participations	358 100,00 €		358 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,65 €		2 000,65 €
77	Produits exceptionnels	4 420,00 €		4 420,00 €
002	Excédent reporté	150 013,35 €		150 013,35 €
TOTAL		1 490 123,00 €	10 197,00 €	1 500 320,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		BUDGET	DM 2	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	11 829,00 €	- 4 831,00 €	6 998,00 €
204	Subventions d'équipement versées	79 952,00 €		79 952,00 €
21	Immobilisations corporelles	414 239,00 €	- 3 157,00 €	411 082,00 €
23	Immobilisations en cours	470 634,00 €	18 386,00 €	489 020,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	84 142,00 €	- 7 355,00 €	76 787,00 €
041	Opérations patrimoniales	74 797,00 €		74 797,00 €
TOTAL		1 135 593,00 €	3 043,00 €	1 138 636,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BUDGET	DM 2	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	147 501,00 €	3 043,00 €	150 544,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00 €		90 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	483 493,24 €		483 493,24 €
021	Virement du fonctionnement	300 000,00 €		300 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 416,00 €		8 416,00 €
041	Opérations patrimoniales	74 797,00 €		74 797,00 €
001	Excédent 2019 reporté	31 385,76 €		31 385,76 €
TOTAL		1 135 593,00 €	3 043,00 €	1 138 636,00 €

Détail Dépenses investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2020		TOTAL BUDGET	PAYE	DM 2
16878	remboursement emprunts	1 182,00 €	1 181,55 €	
1641	remboursement emprunts	73 864,00 €	73 863,64 €	
168758	remboursement emprunts	1 741,00 €	1 740,70 €	
168758	provision annuité remb SDEER enfouissement réseaux	7 355,00 €		-7 355,00 €
2111	ACQ TERRAIN CONTRE DIGUE	4 191,00 €		
2112	acq terrain Courlis	2 200,00 €		
2188	acq matériels service technique	5 599,20 €	3 339,60 €	-1 187,00 €
2158	acq matériels service technique		1 186,80 €	1 187,00 €
2183	informatique service technique	1 000,00 €		-1 000,00 €
2183	BIBLIOTHEQUE informatisation	3 122,80 €	2 702,80 €	-420,00 €
2184	ARMOIRE CANTINE	3 000,00 €	2 998,80 €	
2188	DEFIBRILLATEURS	5 537,00 €		1 768,00 €
2183	ECOLES ordinateur	1 200,00 €	1 200,00 €	
2188	Ecole Elémentaire matériels entretien		423,18 €	424,00 €
204132	ILOT CENTRAL RD105 ZONE COMMERCIALE	23 952,00 €		
2188	PAPI panneaux information	436,00 €		

204132	CARREFOUR RUE PIERRE LOTI/RUE DU CHÂTEAU	21 000,00 €		
2188	CIMETIERE panneau affichage	254,40 €	254,40 €	
2315	TRX VOIRIE 2020	213 837,60 €	212 109,46 €	
2151	trx hors marché EIFFAGE	2 112,00 €	2 112,00 €	
2315	avenant 1 GUYONNET	15 131,00 €		
2151	POTELETS RUE DES GROIES			1 514,00 €
2315	RUE PIERRE LOTI trottoirs	158 891,40 €		18 377,00 €
21534	EP Chemin des Htes Groies	4 960,00 €		
2188	SIGNALISATION ROUTIERE panneaux	3 000,00 €		
204131	étude aménagement rue des Groies	15 000,00 €		
2128	MISE EN VALEUR PRES ET CHEMINEMENTS	30 000,00 €		-30 000,00 €
2128	SKATEPARK (AMI)	60 000,00 €		30 000,00 €
21534	ECLAIRAGE PUBLIC	2 606,26 €	2 679,80 €	200,00 €
2138	ATELIER construction	118 071,37 €	95 256,30 €	-22 815,00 €
21312	ECOLE MATERNELLE trx sanitaires et divers	20 000,00 €		
2138	HANGAR panneaux photovoltaïques	77 672,81 €	80 123,33 €	11 068,00 €
2184	aménagt intérieur Hangar panneaux photovolt	4 032,00 €		
2138	aménagt extérieur (clôture portail,accès)	35 000,00 €	38 696,94 €	3 697,00 €
21318	LA HALLE bâtiment	10 359,70 €	7 122,70 €	-3 237,00 €
2128	LA HALLE aménagements extérieur	22 470,38 €	23 802,85 €	1 333,00 €
2138	alimentation électrique	4 433,41 €		
2138	LOCAL BOULISTES	1 229,59 €	1 229,59 €	
2138	FOOT local stockage			4 320,00 €
2183	MAIRIE informatique	5 541,08 €	3 905,68 €	
2051	MAIRIE site	4 000,00 €	3 585,00 €	
2135	MAIRIE cablage tel et internet	2 000,00 €		
202	MAIRIE numérisation Etat-Civil	7 829,00 €		-4 831,00 €
2313	POLE MEDICAL horaires et études	82 783,00 €	9 072,00 €	
2138	CLOTURES CITERNES DE GAZ	4 201,00 €	4 200,36 €	
	ECRITURES D'ORDRE			
21534	1 candélabre parking foot			
21534	part du SDEER	1 249,00 €		
	enfouissement réseaux électrique rue Pasteur			
21534	participation du SDEER	5 061,00 €		
21534	emprunt	5 061,00 €		
	enfouissement réseau électrique rue P. Loti			
21534	participation du SDEER	31 713,00 €		
21534	emprunt	31 713,00 €		
	TOTAL	1 135 593,00 €	572 787,48 €	3 043,00 €

10° INFORMATIONS DIVERSES

PARKING COVOITURAGE : l'étude avec le Département suit son cours.

PAT (Projet Alimentaire Territorial) : ce projet est mené par la CDA et les CDC Aunis Atlantique et Aunis Sud en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Objectifs : promouvoir les produits alimentaires locaux cultivés de manière « durable » et développer les circuits courts de distribution.

Les trois établissements publics mettent en commun leurs moyens pour développer cette politique sur leur territoire.

Principal levier de développement : la restauration collective.

Concernant Charron, dans le cadre de l'AMI, un espace dédié à la production maraîchère a déjà été localisé sur les zones sinistrées rue du 14 Juillet. A cet effet, cet espace est également réservé en zone agricole au PLUi. Objectif pour la commune : mettre les terrains concernés à disposition d'un maraîcher pour une production bio destinée prioritairement à la cantine de Charron.

De fait, le projet communal répond aux objectifs du PAT.

COLIS DES AINES : les colis des aînés sont en cours de distribution.

Les bénéficiaires sont :

- les 54 résidents de la maison de retraite (chocolats)

- les 91 personnes âgées de 80 ans et + (chocolats pour les dames ; champagne pour les messieurs).

Cette dépense est imputée au budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Plan d'Occupation des Sols (POS) : l'extinction des POS était annoncée par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 qui imposait aux communes le remplacement progressif des POS par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). Cette caducité est désormais effective au 31/12/2020.

De ce fait, en attendant la validation du PLUi par le Préfet, la commune de Charron relèvera au 1^{er} janvier 2021 du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Conséquences :

- ✓ les autorisations de construire seront toujours délivrées par le Maire, mais sur avis conforme du Préfet
- ✓ les règles d'urbanisme qui s'appliqueront seront celles relevant du RNU. Il ne faudra plus faire référence au POS.

ZONE COMMERCIALE : le maire rappelle qu'il reste deux locaux disponibles dans le bâtiment B : un local de 100 m² et un local de 189 m².

Ces vacances ne profitent pas à la zone.

C'est pourquoi, à défaut de trouver des personnes intéressées pour s'y installer, la collectivité cherche des solutions.

C'est dans ce cadre que M. AZAMA s'est rapproché de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) pour étudier la possibilité d'implanter dans un des locaux un espace dédié à la vente de produits du terroir.

MAISON MEDICALE : le Maire et les Adjointes ont prévu de visiter la maison médicale située à Sainte-Soulle afin de visualiser concrètement ce qu'est un tel établissement, son dimensionnement, la configuration des locaux et leur agencement.

TRAVAUX DES BATIMENTS : les travaux suivants sont terminés :

- peinture extérieure Maison des Associations
- les nouveaux ateliers et la clôture

Les gouttières du hangar des ateliers restent à poser

Une réflexion doit s'engager maintenant sur le devenir des anciens ateliers.

CIMETIERE : il ne reste plus que sept concessions disponibles.

La procédure permettant de récupérer les concessions considérées abandonnées a débuté officiellement le 14/10/2019 pour 18 concessions.

La procédure dure trois ans.

De ce fait la question d'agrandir le cimetière est toujours d'actualité.

SECURITE ROUTIERE : afin d'obliger les véhicules à ralentir, certains préconisent le retour aux priorités à droite des rues donnant sur la rue Pierre Loti et la rue du Château.

Une réunion de travail avec les conseillers sur ce thème sera mise en place en début d'année prochaine.

AIRE DE CARENAGE : il semblerait que le Département ait bien avancé sur ce projet. Le Maire a demandé qu'une présentation soit faite aux conseillers.

Le Département doit communiquer prochainement une date.

NUMERISK : est un logiciel qui permet de gérer une catastrophe naturelle en temps réel et de suivre sur une carte les mesures prises (évacuations, réparations, informations). C'est aussi un outil qui permet de mutualiser les moyens, pendant la crise, avec les autres collectivités. Charron bénéficie de ce logiciel par l'intermédiaire de la CDC Aunis Atlantique grâce aux crédits GEMAPI.

ANIMATIONS CULTURELLES PORTEES PAR LA CDC EN 2021 :

- ✓ sur le ton de la dérision un spectacle sera présenté à Charron qui associera théâtre forain et enquête de territoire menée par une cartomancienne aux méthodes innovantes.
- ✓ au niveau des bibliothèques, trois animations majeures sont prévues :
 - « la BD dans tous ses états »
 - portraits de Titeuf
 - rallye de lecture
 - exposition
 - le printemps des poètes
 - Jean de La Fontaine

PROCHAIN CONSEIL : le 28 Janvier 2021

Le maire remercie tous les conseillers pour leur implication dans les décorations de Noël.

11° **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur LATAUD fait part aux conseillers de la demande de Madame JUND d'entretenir et paysager un espace vert qui se situe à l'angle du chemin du Peu Relevé et de la rue du Cheval Blanc (AK 183 - 121 m2).

Cet espace vert jouxte l'entrée de sa propriété.

Monsieur LESCALMEL demande où en est la recherche de terrains pour une clinique vétérinaire. Le Maire lui répond que malheureusement soit les terrains proposés ne conviennent pas, soit les propriétaires ne veulent pas vendre. Actuellement il n'y a donc pas de terrains disponibles.

Monsieur LESCALMEL demande où en est la demande des parents relative aux bus scolaires. Le Maire lui répond que la CDC Aunis Atlantique est intervenue auprès de la Région. Elle a fait remonter tous les dysfonctionnements signalés sur le territoire. Une réunion avec les représentants de la Région est prévue.